

EXTRAIT:



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS (4) :**

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

**EXCUSE (2) :**

A. LAURENDEAU, L. BRARD

**Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

**OBJET : Prestations de services « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » -  
Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF)**

*Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service.*

*Par délibération en date du 29 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le projet de convention présenté par la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de cette prestation concernant l'ALSH extrascolaire et périscolaire « municipal », l'ALSH extrascolaire et périscolaire « Sportif », l'ALSH périscolaire et ASRE (Aide Spécifique Rythmes Éducatifs) « de Châtellerault »*

*Or, un nouveau projet de convention est présenté par la CAF pour la partie "ALSH Extrascolaire" en raison d'une obligation de faire figurer les lieux d'implantation des sites d'accueil dans la convention.*

*La convention ainsi proposée concerne les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne pour les catégories « Accueil de loisirs ». Il s'agit pour la commune de Châtellerault de l'accueil de loisirs municipal et de l'accueil de loisirs sportif Visa .*

*Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par accord exprès entre les parties.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°9 du conseil municipal du 29 janvier 2015 relative à la convention pour le versement de prestations de services accueil de loisirs et accueil de loisirs spécifiques périscolaire avec la CAF,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 5 avril 2018**

**n°14**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** que la commune, conformément aux objectifs fixés dans le Projet Éducatif Local, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal, de l'accueil de loisirs sportif Visa et des accueils périscolaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs, et l'accueil de loisirs sportif Visa avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ci-annexée, et toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette correspondante sera réalisée aux imputations 255/7478/5220 et 415/7478/5370 du budget de l'exercice.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

